



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le règlement portant le numéro 2022-234 imposant un Code d'éthique et de déontologie aux élus municipaux.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :


- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Conformément à l'article 12 de la «Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale», un avis a été publié au moins 7 jours avant la séance ordinaire d'adoption du règlement.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée situé au 375, rue Principale, Saint-Ferdinand et ce, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 10 février 2022

La greffière-trésorière,

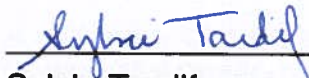

Sylvie Tardif

CERTIFICAT de PUBLICATION
(Article 420 du code municipal)

Je soussignée, Sylvie Tardif, greffière-trésorière de la municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, le 10 février 2022, entre 10h00 et 16h00, les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix février deux mil vingt-deux.

La greffière-trésorière,



Sylvie Tardif